

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 24 avril 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture - métiers du bois, spécialité ébéniste

NOR : MICB2310202A

Par arrêté de la ministre de la culture en date du 24 avril 2023, est autorisée, au titre de l'année 2023, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien d'art de classe normale du ministère de la culture - métiers du bois, spécialité ébéniste.

Le nombre total de postes offerts à ces concours est fixé à 3. Ils sont répartis de la manière suivante :

- concours externe : 2 postes ;
- concours interne : 1 poste.

Pour s'inscrire, les candidats doivent préalablement créer un compte personnel dans l'application d'inscription Cyclades sur le site du SIEC accessible à l'adresse suivante : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal>, s'ils n'en disposent pas déjà d'un.

Une fois le compte-candidat actif, les candidats retrouvent ces concours en choisissant dans le menu : « Concours/Recrutements autres ministères/Ministère de la culture ».

Une fois leur inscription validée, les candidats veillent à déposer, dans les délais impartis, les pièces justificatives demandées ci-dessous pour que leur dossier d'inscription soit réputé complet.

Les candidats doivent s'inscrire par internet du 13 juin 2023, à partir de 12 heures, heure de Paris, au 18 juillet 2023, 17 heures, heure de Paris, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art>.

Une fois inscrits, les candidats disposent d'un espace candidat sur l'application Cyclades, accessible depuis le lien suivant : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

Les candidats peuvent modifier les données de leur dossier jusqu'à la date de clôture des inscriptions. Toute modification des données contenues dans le dossier doit faire l'objet d'une nouvelle validation ; la dernière manifestation de volonté du candidat est considérée comme seule valable.

En cas d'impossibilité de s'inscrire par internet sur l'application Cyclades, les candidats peuvent s'inscrire par voie postale :

- soit à l'appui du formulaire d'inscription annexé à cet arrêté ;
- soit par voie de téléchargement sur le site internet des concours du ministère de la culture, à l'adresse suivante : <https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaître/Emploi-et-formation/Concours-et-examens-professionnels/Filiere-metiers-d-art/Technicien-d-art> ;
- soit en effectuant une demande de formulaire d'inscription, sur papier libre, accompagnée d'une enveloppe (format A4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 80 g, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat. Cette demande doit être adressée au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), concours de technicien d'art, métiers du bois, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Le défaut de réception de la demande de formulaire n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de sa demande par le service interacadémique des examens et concours.

Les candidats inscrits au concours externe, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- la copie de leur diplôme attestant qu'ils sont titulaires d'un baccalauréat, d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau 4 (anciennement niveau IV) ou d'une qualification reconnue équivalente à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte

nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 18 juillet 2023, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), concours de technicien d'art de classe normale, métiers du bois, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 18 juillet 2023 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats au concours externe qui ne peuvent produire tout ou partie des pièces de leur dossier administratif à la date de clôture des inscriptions pourront les transmettre ultérieurement.

Les candidats inscrits au concours interne, par voie électronique, doivent constituer un dossier administratif composé des pièces suivantes :

- un état des services justifiant :
 - de la condition d'ancienneté d'au moins quatre années de services publics ;
 - qu'ils sont en position d'activité, de détachement ou de congé parental ou accomplissant le service national ;
- un document officiel avec photographie justifiant leur appartenance à la nationalité française ou à l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen (copie recto-verso de la carte nationale d'identité ou du passeport en cours de validité) ou tout autre document prouvant l'existence d'une procédure en cours d'acquisition de la nationalité française ou de l'un des Etats membres de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.

L'ensemble de ce dossier administratif doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 18 juillet 2023, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi).

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront transmettre leurs documents par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), concours de technicien d'art, métiers du bois, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 18 juillet 2023 (cachet de la poste faisant foi).

Les candidats au concours interne qui ne peuvent produire tout ou partie des pièces de leur dossier administratif à la date de clôture des inscriptions pourront les transmettre ultérieurement.

Les candidats au concours externe ou au concours interne non-inscrits par voie électronique doivent envoyer, par voie postale, le formulaire d'inscription dûment complété et signé, à l'adresse suivante : service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), concours de technicien d'art, métiers du bois, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex.

Si le formulaire d'inscription est transmis après le 18 juillet 2023 (cachet de la poste faisant foi), l'inscription du candidat n'est pas prise en compte et le candidat n'est pas admis à concourir.

Le défaut de réception du formulaire d'inscription n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. Il revient au candidat de s'assurer de la bonne réception de son formulaire d'inscription par le service interacadémique des examens et concours.

Conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, les candidats en situation de handicap demandant un aménagement d'épreuves doivent transmettre un certificat médical, établi par un médecin agréé.

Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Ce document doit être téléversé dans l'espace candidat de l'application d'inscription Cyclades à la rubrique « Mes justificatifs », au plus tard le 18 juillet 2023, avant minuit, heure de Paris (heure de téléversement faisant foi) : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

En cas d'impossibilité de téléverser, les candidats pourront le transmettre par voie postale au service inter académique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), concours de technicien d'art, métiers du bois, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex au plus tard le 18 juillet 2023 (cachet de la poste faisant foi).

L'épreuve écrite d'admissibilité de ces concours se déroulera, en région Ile-de-France, le 11 septembre 2023.

Les épreuves orales d'admissibilité de ces concours auront lieu, en région Ile-de-France, à partir du 25 septembre 2023.

Les épreuves d'admission de ces concours se dérouleront, en région Ile-de-France, à partir du 6 novembre 2023.

Les convocations aux épreuves sont adressées aux candidats 15 jours avant les épreuves, sur leur espace candidat Cyclades : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>.

Il appartient au candidat de se connecter dans son espace personnel pour les télécharger et les imprimer.

Le défaut de réception des convocations pour les candidats à chacune des épreuves d'admissibilité et d'admission n'engage en aucune façon la responsabilité de l'administration. En cas de non réception des convocations 15 jours avant la date de chacune des épreuves, il appartient aux candidats de prendre contact avec le service interacadémique des examens et concours et/ou le bureau du recrutement, des concours, des métiers et de l'évolution professionnelle du ministère de la culture, en charge de l'organisation des concours.

Le jury sera nommé par un arrêté ultérieur de la ministre de la culture.

ANNEXE

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AUX CONCOURS EXTERNE ET INTERNE POUR L'ACCÈS AU CORPS DE TECHNICIEN D'ART DE CLASSE NORMALE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, MÉTIERS DU BOIS, SPÉCIALITÉ ÉBÉNISTE (SESSION 2023)

UNIQUEMENT POUR LES CANDIDATS NON INSCRITS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Formulaire à faire parvenir au service interacadémique des examens et concours (SIEC), division des examens et des concours (DEC 4), concours de technicien d'art, métiers du bois, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex, au plus tard le 18 juillet 2023, avant minuit, heure de Paris (cachet de la poste faisant foi).

IDENTIFICATION	COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES
<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> M Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom(s) : Date de naissance : Code postal et ville de naissance (précisez le pays si nécessaire) :	Téléphone fixe : Téléphone mobile : Adresse électronique :
ADRESSE D'EXPÉDITION	
Résidence, bâtiment : N° : Rue : Code postal : Commune de résidence : Pays :	

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.

CHOIX DU CONCOURS		
<input type="checkbox"/> Concours externe de technicien d'art <input type="checkbox"/> métiers du bois, spécialité « ébéniste »		
<input type="checkbox"/> Concours interne de technicien d'art <input type="checkbox"/> métiers du bois, spécialité « ébéniste »		
CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP		
Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve écrite d'admissibilité :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Je souhaite bénéficier d'aménagements pour les épreuves orales d'admissibilité :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Je souhaite bénéficier d'aménagements pour l'épreuve pratique d'admission :	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Si oui, le candidat devra fournir des documents justificatifs au SIEC.		

Je soussigné(e), NOM _____ PRÉNOM _____

certifie sur l'honneur que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et des conditions particulières à ce recrutement pour lequel je demande mon inscription.

A _____, le _____

Signature du candidat :

Veillez signer chaque page de ce document pour attester de la validité des éléments qui y sont renseignés.